

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 novembre 2019

RELATIF À LA LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ET À L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE - (N° 2274)

Tombé

AMENDEMENT

N° CD1475

présenté par

Mme Pascale Boyer, Mme Grandjean, M. Ardouin, M. Haury, Mme Panonacle, Mme Bureau-Bonnard, M. Dombrevail et Mme Lardet

ARTICLE 9

Après la première phrase de l'alinéa 14, insérer la phrase suivante :

« Les lieux recevant du public devront être équipés de systèmes de collecte des déchets permettant le tri sélectif à partir de 2025. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à permettre le tri des déchets dans l'espace public à travers l'obligation, pour les établissements recevant du public d'être équipés de corbeilles clairement identifiables comme étant de collecte d'ordures ménagères ou de déchets pouvant faire l'objet d'un tri.